

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Fétichisme : des reliques découvertes au ministère des Eaux et Forêts

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

Le ministère des Eaux et Forêts, de la Mer, de l'Environnement chargé du Plan climat et du Plan d'affectation des terres, aurait été, dernièrement, au centre de pratiques de sorcellerie. Outré par ce phénomène d'un autre âge, le secrétaire général dudit département ministériel, Michel Ngueba Koumba s'est, dans une note de service, fendu d'une mise en garde, adressée à "certains agents qui s'illustrent depuis ces derniers temps, par des pratiques fétichistes et malsaines". C'est que dans la matinée du

21 juillet, semble-t-il, des agents de ce ministère, en arrivant au travail, ont trouvé avec stupeur sur les lieux des reliques diverses, déposées par des personnes non encore identifiées. En effet, on pouvait voir sur les marches des escaliers des traces de sang et des oiseaux morts. Alors que des tas de feuilles bizarres jonchaient la devanture de certains bureaux et des entrées principales du ministère.

"Des pratiques moyenâgeuses" condamnées avec vigueur par M. Ngueba Koumba qui, souligne-t-il, "sont loin d'élever les auteurs, mais sont plutôt de nature à ternir la bonne image de notre administration".



Photo: LRA

Le ministère des Eaux et Forêts, théâtre d'actes de sorcellerie ?

Après avoir fait ce macabre constat, le haut fonctionnaire a précisé que "seul le mérite conduit à la promotion et non des actes de sorcellerie". Occasion pour le secrétaire général

du ministère des Eaux et Forêts de rappeler aux uns et aux autres que "de tels agissements qui portent atteinte à l'intégrité physique ou morale des agents et tendent à créer la psychose,

sont passibles de poursuites judiciaires prévues par la réglementation en vigueur". Une enquête a été ouverte pour faire toute la lumière sur cette sombre affaire.

Dueshlr Jhennil Bissagou-Bissagou toujours en garde à vue

G.R.M
Libreville/Gabon

NON, Dueshlr Jhennil Bissagou-Bissagou, 24 ans, n'a pas été libéré sous caution. Contrairement à ce qui se dit ici et là, l'étudiant en 6e année de médecine à l'Université des sciences de la santé (USS) est toujours en garde à vue à la Police judiciaire (PJ). Il est accusé du meurtre puis du dépeçage de sa petite amie âgée de 23 ans, la semaine dernière, au quartier "Ça m'étonne", dans la commune d'Owendo. Des faits qu'il aurait reconnus, selon des sources judiciaires qui indiquent que le mis en cause devrait être déféré cette semaine devant le parquet de Libreville. Non sans s'insurger "contre la diffusion d'informations erronées par des personnes dont la seule intention est vraisemblablement de discréditer l'appareil judiciaire

gabonais".

Pour rappel, le nommé Bissagou-Bissagou, Gabonais, a été interpellé suite à la découverte des morceaux du corps de sa compagne (serveuse dans un restaurant-bar au quartier Louis) enceinte de 5 mois, dissimulés dans deux sacs-poubelles au fond d'une fosse septique et dans un fût couvert d'un drap, dans sa douche. Si le plus grand nombre ignore encore les raisons précises qui auraient conduit le jeune homme à commettre un tel acte, ce qui revient avec insistance, c'est que tout serait parti d'une violente dispute au sein du couple.

Certaines informations font état de ce que l'étudiant était violent envers sa petite amie, qu'il battait régulièrement.

Dueshlr Jhennil était interne au Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Owendo, en pédiatrie. Donc à la fin de ses études.

Le Code pénal punit le charlatanisme et le fétichisme

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

DES objets suggérant des pratiques fétichistes ont donc été découverts récemment au ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan climat et du Plan d'affectation des terres. Il est important de savoir que de tels actes sont punis par la loi au Gabon. Un dispositif juridique existe chez nous à cet effet.

Notamment le Code pénal qui, en son article 311, dispose que "Quiconque a participé à une transaction portant sur des restes ou ossements humains, ou s'est livré à la pratique de la sorcellerie, de la magie ou du charlatanisme susceptibles de troubler l'ordre public ou de porter atteinte aux personnes ou à la propriété, est puni d'un emprisonnement de 10 ans au plus et d'une amende de 5 millions de FCFA au plus, ou de

Photo: DR/L'Union



Le Code pénal réprime le charlatanisme et le fétichisme.

l'une de ces deux peines seulement".

Cette disposition ne concerne pas, selon la loi sus-évoquée, les cas prévus à l'article 355 : "Est puni de la peine de la réclusion criminelle à perpétuité, le coupable de meurtre commis à des fins de prélèvements d'organes, de tissus, de sang ou de tout autre élément ou produit du corps de la victime. Le meurtre suivi d'un tel prélèvement à des fins mercantiles ou rituelles est

puni de la même peine". Ni ceux évoqués à l'article 356 : "Tout prélèvement ou toute tentative de prélèvement d'organe sur une personne vivante, sans autorisation ou justification médicale, ou tout autre acte de barbarie aux mêmes fins sera puni de la réclusion criminelle à perpétuité. Le trafic d'organes humains ou d'éléments ou de produits du corps humain est puni de 30 ans de réclusion criminelle".